

L'aide sociale

Le service des Solidarités, qui englobe le pôle Seniors, le pôle Santé et Handicap, le pôle Logement ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), se mobilise au quotidien pour aider les personnes en difficultés sur la ville.

Le chèque solidarités

L'aide financière prodiguée une fois par an par le Centre communal d'action sociale aux Chiroquois, le Chèque solidarités, est revalorisée cette année, notamment pour faire face à l'augmentation du coût des énergies.

Le montant forfaitaire de l'aide dépend du nombre de personnes composant le foyer (adultes et enfants), allant de 130€ pour un foyer d'une personne à 210€ pour un foyer égal ou supérieur à six personnes. Cette année 2024, les chèques Solidarités sont à destination des familles monoparentales, non-imposables.

Les conditions

- Familles monoparentales et isolées
- Avoir élu domicile sur la ville de Chilly-Mazarin depuis plus de 6 mois
- Être locataire ou propriétaire de son logement
- Être titulaire d'un contrat d'électricité, gaz, ou d'un autre combustible
- Être en situation régulière
- Dépôt du dossier dans les délais indiqués dans les outils de communication

Les justificatifs à fournir (selon la

situation du ou des demandeurs)

- Pièce d'Identité en cours de validité au nom du demandeur (CNI, passeport français ou européen, titre de séjour) en cours de validité
- Livret de famille ou acte de naissance récent de chaque enfant à charge
- Justificatif de domicile de plus de 6 mois au nom du demandeur (Echéancier énergie ou quittance de loyer, etc..)
- Avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 (copie de TOUTES les pages)
Doit obligatoirement figurer sur l'avis, la mention « *vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu* » – Attention, un avis à 0€ ne fait pas forcément référence à une non-imposition.
- Dernière attestation CAF
- Relevé d'identité bancaire ou postal au nom du demandeur

Une fois le dossier déposé, il sera étudié par le CCAS qui informera les usagers par courrier postal ou électronique de la validation de leur demande.

[Formulaire d'inscription chèque solidarités.](#)

La carte Loisirs-Culture-Sports

Le CCAS propose aux Chiroquois une carte Loisirs Culture Sports. Cette carte est gratuite, nominative, valable un an, elle permet de bénéficier de tarifs préférentiels :

- Service culturel – Spectacles : tarif réduit 3 €
- Pôle Seniors – Sorties mensuelles : réduction de 30%
- Service des Sports – Activités sportives : réduction de 50% sur les activités sportives municipales sans cumul avec les autres réductions déjà existantes
- Cinéma François Truffaut : tarif réduit à 2.50 €

Vous pouvez bénéficier de cette carte si vous êtes chiroquois

et que vos ressources mensuelles inférieures aux plafonds indiqués ci-dessous :

Composition du foyer	Ressources mensuelles
Personne seule	1322 €
Couple sans enfant	1702 €
Foyer monoparental avec 1 enfant à charge	1588 €
Couple avec 1 enfant à charge	2154 €
Foyer avec 2 enfants à charge	2608 €
Foyer avec 3 enfants à charge	2918 €
Foyer avec 4 enfants à charge	3229 €

Vous trouverez ci-dessous les structures disponibles pour vous accompagner dans vos démarches, ainsi que les aides mises en place par la ville ou en partenariat avec la ville.

Deux associations subventionnées par la ville (ASAD et SSIAD) interviennent également en soutien de personnes âgées et/ou handicapées, ou de familles ayant besoin d'aide. Leurs missions sont listées ci-dessous.

Les structures d'aides

La ville dispose de 4 structures locales d'aide sur son territoire.

Le CCAS

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) est un établissement public autonome. Il informe, oriente et soutient les personnes en difficulté, en situation de handicap et les seniors.

Le CCAS assure notamment :

- des prestations légales, telles que l'instruction des dossiers de demandes d'aide sociale (placement en maison de retraite, foyers d'hébergement, prise en charge foyer-restaurant, mutuelle, etc.)
- des prestations facultatives, telles que des aides ponctuelles en direction des plus démunis.

La Maison Départementale des Solidarités (MDS)

C'est un service de proximité du [Département de l'Essonne](#). Il s'agit d'un lieu d'accueil, d'information, d'écoute et d'aide pour tout public rencontrant des difficultés personnelles, familiales, sociales.

Il est possible d'y rencontrer, sur rendez-vous :

- Une assistante sociale
- Une conseillère en économie sociale et familiale
- Une sage-femme
- Une puéricultrice.

Contact : 4, avenue de France à Massy – Tél.: [01 69 75 12 40](tel:0169751240)

L'Association des aides à domicile (ASAD)

Vous avez besoin d'être aidé(e) dans les gestes de la vie quotidienne et vous cherchez une solution rapide, efficace et sérieuse ? L'ASAD emploie du personnel qualifié qui vous

accompagne dans les actes de la vie courante, à votre domicile dans les meilleures conditions. Elle apporte un ensemble de services coordonnés d'aide à domicile et propose l'intervention de personnel formé pour vous aider à accomplir les gestes simples du quotidien :

- Aide au lever, au coucher
- Aide à la toilette
- Aide aux repas
- Aide au ménage
- Aide aux courses
- Transport accompagné

Intervention 7 jours sur 7, de 7h à 20h.

Ces aides peuvent être financées par l'Allocation personnalisée à l'autonomie (APA), votre caisse de retraite ou votre mutuelle (suite à hospitalisation). Les sommes payées sont déductibles jusqu'à 50% du montant de vos impôts. Vous pouvez régler par CESU préfinancés. Le CESU préfinancé est un titre de paiement émis par l'une des cinq structures habilitées par la DGE (Direction Générale des Entreprises) : Domiserve, CESU Bimpli, Sodexo, Up chèque domicile, Ticket Cesu. L'ASAD est conventionnée par les caisses de retraite, l'aide sociale et les mutuelles.

Contact : 12, rue Gabriel Bertillon, Résidence les Sources à Longjumeau – Tél.: [01 69 34 17 23](tel:0169341723) – cdaian.asad@alveis.fr

Le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

L'association a pour but d'aider au maintien à domicile les personnes âgées, malades ou dépendantes.

Sur prescription médicale, sont dispensés :

- les soins d'hygiène générale (toilette, prévention d'escarres, lever, coucher, aide à l'habillage) assurés

- par des aides soignant(e)s et des infirmières diplômé(e)s qui préparent les médicaments
- des soins relevant d'auxiliaires médicaux (soins infirmiers et de pédicurie) assurés par des professionnels de statut libéral, conventionnés par l'association

Le service fonctionne 365 jours par an, entre 8h15 et 19h30.
Le financement de la prise en charge est assuré par la Sécurité Sociale, après accord préalable.

Contact : 46, rue de la Division Leclerc à Saulx les Chartreux
– Tél.: [01 64 48 29 61](tel:0164482961)

Les aides

Les pensions alimentaires

Mis en place au 1er janvier 2021, ce nouveau service public peut désormais jouer un rôle d'intermédiaire pour faciliter le versement de la pension alimentaire et préserver l'intérêt des enfants. Déjà ouvert à toutes les familles victimes d'impayés depuis le 1er octobre 2020, ce nouveau service porté par les caisses d'allocations familiales et les caisses de mutualité sociale agricole a déjà en quelques mois pu faire ses preuves.

Vous êtes le parent qui reçoit la pension

[La Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](#) la collecte tous les mois auprès de votre ex-conjoint(e) et vous la verse directement.

Vous êtes le parent qui verse la pension

Vous effectuez tous les mois le paiement à [la Caf](#) et non à votre ex-conjoint(e). C'est alors [la Caf](#) qui prend le relais en versant la pension à l'autre parent. Vous pouvez bénéficier de ce service si :

- Vous avez un/des enfant(s) ;
- Vous êtes séparé(e) de votre ex-conjoint(e), ou en cours de séparation ;
- Une pension alimentaire a été fixée dans un titre exécutoire : c'est un document officiel* qui valide le montant de la pension et qui permet à [la Caf](#) d'agir en cas d'impayé.
- Vous n'avez pas besoin de l'accord de l'autre parent pour le demander.

Comment faire une demande ?

Vous êtes séparé(e) :

- Si vous avez un dossier de recouvrement des pensions alimentaires en cours avec [la Caf](#), vous n'avez rien à faire. [La Caf](#) vous contactera une fois que toutes les pensions impayées auront été récupérées pour vous proposer d'être l'intermédiaire pour le versement des pensions à venir.
- Si vous n'avez pas demandé d'aide au recouvrement des pensions alimentaires, rendez-vous sur le site www.pension-alimentaire.caf.fr pour faire une demande d'intermédiation financière.

Vous êtes en cours de séparation :

- Veuillez à ce que la mention « intermédiation financière » soit inscrite dans le titre exécutoire* qui fixe le montant de votre pension alimentaire.
- Si vous passez par un professionnel de Justice (avocat, notaire, greffe de Tribunal), il fera directement le lien avec [la Caf](#) pour lui adresser votre demande.

** jugement, convention homologuée par le juge, convention de divorce devant avocat déposée chez le notaire, acte reçu en la forme authentique par un notaire ou titre exécutoire délivré par la Caf (en savoir plus sur www.pension-alimentaire.caf.fr)*

Le Revenu de Solidarité Active (RSA)

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) assure à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, aide à lutter contre la pauvreté et soutient l'insertion sociale des allocataires.

Conditions d'attribution

- Vous avez plus de 25 ans. Il n'y a pas de condition d'âge si vous êtes enceinte et si vous avez déjà au moins un enfant à charge.
- Si vous avez entre 18 et 25 ans, sans enfant, vous devez avoir exercé, en plus des conditions énoncées ci-après, une activité à temps plein (ou l'équivalent) durant au moins 2 ans sur les 3 dernières années.
- Vous habitez en France de façon stable.
- Vous êtes français ou citoyen de l'Espace économique européen ou Suisse et vous justifiez d'un droit au séjour, ou vous êtes citoyen d'un autre pays et vous séjournez en France de façon régulière depuis au moins 5 ans.
- Les ressources mensuelles moyennes de votre foyer pendant les 3 mois précédant votre demande ne doivent pas dépasser un certain montant maximal de RSA.

Où faire sa demande ?

Directement, sur le site de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : www.caf.fr

- après du CCAS pour les personnes célibataires et les ménages sans enfants, au [01 69 10 37 44](tel:0169103744)
- auprès de la Maison des Solidarités (MDS) pour les ménages avec enfants de plus de 3 ans, au [01 69 75 12 40](tel:0169751240)
- auprès de la CAF pour les foyers monoparentaux avec

enfants de moins de 3 ans et les jeunes de moins de 25 ans justifiant d'une certaine durée d'activité professionnelle, au [3230](#)

Une aide pour les vacances

La [Caisse d'allocations familiales](#) propose à certains foyers de bénéficier d'une aide financière d'un montant maximum de 600 € pour co-financer un séjour pendant les grandes vacances. La Ville adhère au dispositif afin de soulager les familles chiroquoises. Cette aide peut permettre une prise en charge partielle des séjours de vacances pour les enfants et les adolescents. Pour les séjours organisés par la Ville, grâce à la convention de partenariat signée avec la [CAF](#), l'aide de la CAF sera automatiquement déduite du montant facturé aux familles qui n'auront plus qu'à régler le reste à charge.

Les bénéficiaires, ménages déjà allocataires de la [CAF](#) et percevant déjà une prestation pour un enfant à charge de moins de 20 ans, ont été informés de leur éligibilité directement par courrier postal ou électronique.

Nouvelles coordonnées de la CAF depuis le 28 novembre : 7, rue de la Mare Neuve, zone du parc du Bois Briard à Évry-Courcouronnes

Adresse postale : TSA 21131 – 91013 Évry Cedex

Les aidants familiaux

Dans le cadre des actions de prévention à destination des aidants familiaux, le [Service NOA](#), en partenariat avec le Comité d'éducation pour la santé ([CODES 93](#)), met en œuvre un programme d'éducation pour la santé ayant pour objectif général de favoriser la santé et le bien-être des aidants familiaux de personnes vieillissantes, en perte d'autonomie, handicapées et/ou en fin de vie.

Ce projet, financé par la [région Île-de-France](#), est gratuit pour les aidants.

Le programme intitulé « Espace santé, bien-être pour les aidants » fera l'objet de 11 rencontres de 2h : 1 réunion d'information sur le contenu du programme et 10 ateliers thématiques.

Il s'adresse aux aidants domiciliés sur les communes du territoire du Service NOA, et/ou aux aidants dont la personne aidée habite sur le territoire.

Secteur de Ballainvilliers (pour Chilly-Mazarin) – Contact : Service NOA – Tél.: [01 69 80 59 72](tel:0169805972) ou noa@hpgm.fr

Contact

Service des Solidarités

Cité administrative

31, avenue Pierre Brossolette

Tél : [01 69 10 37 00](tel:0169103700)

[Formulaire de contact](#)

Maison des Solidarités

4, avenue de France

91300 Massy

Tél : [01 69 75 12 40](tel:0169751240)

En savoir +

[La Caisse d'allocations familiales](#)

[Les aides aux vacances de la Caf](#)

[La Maison des solidarités de Massy](#)

[Formulaire d'inscription chèque solidarités](#)